

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-013
du 16/01/2024**

**Arrêté portant réglementation
de l'aire de jeux du Parc Julian**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux du Parc Julian est ouverte toute l'année, aux horaires suivants :

- Du 01^{er} avril au 31 octobre de 07 h 00 à 00 h 00
- Du 1^{er} novembre au 31 mars de 07 h 00 à 20 h 00

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cette aire en cas de grosse intempérie, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

ARTICLE 2 : L'aire de jeux du Parc Julian est réservée aux enfants de 2 à 6 ans sous la responsabilité des surveillants majeurs ou des parents.

ARTICLE 3 : Sont interdits sur l'aire de jeux :

- de fumer et de vapoter,
- de faire entrer les chiens et autres animaux, exception pour les chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.
- d'entrer avec des véhicules à moteur,
- d'entrer avec une trottinette, des rollers, les patins à roulettes, un skate, etc..
- d'utiliser d'appareils sonores, instruments de musique, etc.,
- d'utiliser tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...),
- les bouteilles d'alcool,
- de grimper aux arbres,
- d'allumer un feu,
- de faire des inscriptions et/ou de dégrader le mobilier urbain, les arbres, les haies etc...
- d'être en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.
- d'uriner et de déféquer

ARTICLE 4 : Les enfants mineurs fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés,

ARTICLE 5 : Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux,

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations,

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont charges de exécution du present règlement,

ARTICLE 8 : Le present arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



The image shows the official seal of the Municipality of Lapalud, Vaucluse. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de LAPALUD' at the top and 'Vaucluse' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.